



ARRETE N° 2024_0640

ARRETE DE VOIRIE TRAVAUX RUE DU STADE

ABROGE ET REMPLACE ARRETE 2024_0609

- Nous, Denise SERRANO, Maire de VILLEMANDEUR,
- Vu Le Code Général de la Fonction Publique n° L2213-1 à L2213-6 ;
- Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2 ;
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-2, R411-25 ;
- Vu le décret n°58-1217 du 15 décembre 1958 modifié par décrets n°69-150 du 05 février 1969 et n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à la police, à la circulation ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu le Code de la Route,
- Vu les travaux de mise en place de plateaux ralentisseurs à réaliser par l'entreprise TP VAUVELLE dans la rue du Stade,
- Vu l'arrêté 2024_0609 du 06 septembre 2024,
- Vu la demande en date du 18 septembre 2024,
- Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des travailleurs présents sur le chantier,
- Considérant que ces travaux vont apporter des perturbations dans le trafic routier et qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout danger,

ARRETONS

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2024_0609 du 06 septembre 2024.

Les 30 septembre 2024 et 1 er octobre 2024, le stationnement et la circulation seront interdits dans la rue Stade :

- pour une première tranche de travaux : portion comprise entre le carrefour avec la rue du Général de Salles et le carrefour avec la rue Touratier. Une déviation sera mise en place par l'entreprise TP VAUVELLE par la rue des Castors et la rue des Rosiers dans les deux sens,

- pour une seconde tranche de travaux : portion comprise entre le carrefour avec la rue Touratier et le carrefour avec la rue du Parc. Une déviation sera mise en place par l'entreprise TP VAUVELLE par la rue des Primevères, la rue de la Grimbonnerie et la rue du Parc dans les deux sens.

Article 2 : Les droits des riverains demeurent réservés en ce qui concerne l'accès à leur propriété.

Article 3 : L'interdiction mentionnée à l'article 1 ne s'applique pas aux véhicules de la Gendarmerie, de la Police Nationale et du Service des Secours et de Lutte contre l'Incendie.

Article 4 : L'entreprise TP VAUVELLE est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire.

Article 5 : Mme le Maire de VILLEMANDEUR, Mme la Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, Monsieur le Directeur de l'entreprise TP VAUVELLE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mme la Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Commandant du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie de MONTARGIS-VILLEMANDEUR, la Police Municipale de VILLEMANDEUR, M. le Président du SMIRTOM, M. le Président de l'AME, M. le Directeur de KEOLIS MONTARGIS, Transports ULYS, Transports DARBIER, Transports TRANSDEV de GIEN, M. le Directeur de l'entreprise TP VAUVELLE, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de VILLEMANDEUR.

Fait à VILLEMANDEUR, le 19/09/2024



Date d'affichage : 19/09/2024